



COMMUNE de MORTEMART

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 décembre 2025

Convocation du 05 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Présents : Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, Mme Eva SALA, M. Dominique DESERT, Mme Odette ROBUCHON, Mme Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN, Mme Jane-Lola SEBAN.

Absente excusée : Mme Nathalie TROUILLET donnant procuration à Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN.

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

A été élue secrétaire de séance : Mme Odette ROBUCHON.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2025 est arrêté à l'unanimité.

COUVERTURE DU RISQUE SANTE : MODE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION

Madame la Maire rappelle que, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la participation financière des employeurs aux garanties de leurs agents doit couvrir le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) et le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). La couverture du risque prévoyance a été mise en place au 1^{er} janvier 2025. La couverture du risque santé est à son tour obligatoire au 1^{er} janvier 2026 et doit s'élever au minimum à 15 € par agent et par mois. La commune s'est associée à la consultation conduite par le Centre de Gestion 87 en vue de l'adhésion éventuelle à une convention collective avec un organisme d'assurance.

La convention proposée par le CDG 87 avec la MNT étant onéreuse, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas y adhérer et d'opter pour les modalités de participation de la labellisation, à savoir le versement des 15 € par mois aux agents justifiant d'une mutuelle labellisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque santé proposée par le CDG 87 et retient la participation financière directe de la collectivité auprès de ses agents ayant souscrit un contrat d'assurance labellisé.

Vote : 9 pour

CONVENTION AVEC LA CCHLEM POUR LA GESTION DU PAV (POINT D'APPORT VOLONTAIRE)

Madame la Maire rappelle qu'un éco point est un lieu aménagé, réservé par la commune sur un espace public, où l'on trouve plusieurs conteneurs de tri accessibles en libre-service et destinés à recueillir régulièrement les déchets, apportés par les usagers en vue de leur dépôt provisoire avant la collecte. Elle informe le Conseil Municipal que la CCHLEM a pris une délibération en date du 22 septembre 2025 proposant à ses communes membres de signer une convention leur confiant la gestion de la collecte et du nettoyage des dépôts aux abords des PAV (Point d'Apport Volontaire).

La dite convention formalise ce mode de fonctionnement moyennant une indemnisation des communes à hauteur de 250€/PAV/an versée par la Communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte le principe de gestion du point d'apport volontaire OMR de la commune par la CCHLEM et autorise Madame la Maire à signer la convention.

Vote : 9 pour

ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE 2026

Comme chaque année, avant l'adoption du budget primitif, la Maire peut être autorisée par délibération du conseil municipal à engager des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement, dès le début de l'année, avant le vote du budget primitif de l'année suivante.

Afin d'assurer une continuité de l'action publique au regard des besoins en matière de travaux et d'équipements de la commune pour le début de l'année 2026, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement sur les bases du budget général de 2025 hors RAR pour les chapitres suivants :

- 21 : Immobilisations corporelles : 31 150.00 € - dont 7 837.00 € en quart de crédits ouverts
- 23 : Immobilisations incorporelles : 204 672.00 € dont 51 168.00 € en quart de crédits ouverts.

Vote : 9 pour

DECISION MODIFICATIVE POUR REGULARISATION DE CREDITS

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits aux chapitres 011, 65 et 042 du Budget Principal de l'exercice 2025 afin d'effectuer les opérations comptables suivantes :

- Ajustement de crédits pour le paiement des indemnités des élus du mois de décembre,
- Prise en charge par la commune de l'amortissement des eaux pluviales
- Régularisation des études entamées en 2021 pour la restauration des baies de l'église,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la Maire à procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 (diminution) :	- 2000€		
60612 (Energie/Electricité) :	1 000 €		
60632 (Fournitures de petit équipement) :	500 €		
615231 (Voirie) :	500 €		
Chapitre 65 (augmentation) :	+ 2 000 €		
65311 (Indemnités de fonction) :	1 800 €		
65313 (Cotisations de retraite) :	200 €		
Chapitre 042 :	+ 250 €	Chapitre 042 :	+ 250 €
6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles) :	250€	777 (Recettes de subventions d'investissement) :	250 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 041 (augmentation) :	+ 1 560 €	Chapitre 041 (augmentation) :	+ 1 560 €
21611 (Biens sous-jacents) :	1 560 €	2315 (Installations, matériels et outillages techniques) :	1 560 €
Chapitre 040 (augmentation) :	+ 250 €	Chapitre 040 (augmentation) :	+ 250 €
1391 (Subventions d'investissement-actifs amortissables) :	250 €	282531 (Réseaux d'adduction d'eau) :	250 €

Vote : 9 pour

NOTIFICATION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD4

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir le prestataire qui effectuera l'aménagement de l'écluse double rue de l'Echauguette.

Chargée d'assister la commune pour la maîtrise d'ouvrage, l'ATEC a procédé à l'analyse des quatre offres reçues à l'issue de la consultation des entreprises lancée selon la procédure simplifiée pour un marché comportant un seul lot et dont le montant prévisionnel s'élève à 6 800 € HT.

Les offres ont été numérotées A, B, C, D, selon leur ordre d'arrivée et jugées sur le seul critère du prix des prestations selon de détail ci-dessous.

Candidats	Montant HT	Note pondérée sur 100 points	Classement
A	6 696.00 €	100	1
B	6 995.00 €	95.73	2
C	9 042.80 €	74.05	4
D	7 990.00 €	83.80	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise A, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 696 € HT et autorise Madame la Maire à signer le marché.

Vote : 9 pour

APPEL DE COTISATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Mme la Maire présente l'appel à cotisation de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 qui est de 100 euros pour les communes de moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de régler cette cotisation.

Vote : 9 pour

QUESTIONS DIVERSES

Vente du bâtiment du 9-11 rue des Carmes

Le compromis de vente a été signé le 24 novembre 2025.

Collecte de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français

Le clocher de Mortemart a remporté la campagne de votes en Nouvelle-Aquitaine grâce à une mobilisation exceptionnelle, ce qui va lui permettre de bénéficier de la collecte pour la sauvegarde du patrimoine religieux rural lancée en novembre pour s'achever en décembre 2026.

Marché de Noël

Il se déroulera le 14 décembre de 10h à 18h avec la participation d'une trentaine d'exposants. La chorale de Saint-Junien « Les Gosiers Enchantés » donnera un concert dans l'église à 15 h et l'arrivée du Père Noël à 16h30 sera assurée par la ferme équestre de Blond « Confi'danse équine ».

Colis et cadeaux de Noël

44 aînés dont 7 couples recevront un colis de Noël de produits du terroir et 4 enfants jusqu'à 12 ans un bon d'achat pour des jouets.

M. Désert demande s'il est possible de se retirer de la Communauté de Communes d'une part, et d'autre part, indique qu'il conteste l'évaluation faite pour la restauration du clocher dont il pense que seule la partie haute est à restituer. Il réclame une contre-expertise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

La Maire,
Marie-Catherine Barret-Bonnin

La secrétaire de séance,
Odette Robuchon




